

Enquête publique :

*Demande d'autorisation
environnementale au
titre des installations
classées pour la
protection de
l'environnement (ICPE)
relative à un projet de
modification des
conditions d'exploitation
et à l'accroissement de la
production de produits
pharmaceutiques par la
société SPI Pharma.*

Durée de l'enquête :

*du 16 juin 2025 à 9h00
au 16 juillet 2025 à
16h30*

Siège de l'enquête :

*Hôtel de ville
Place Pierre-Didier
Tramoni
SEPTÈMES-LES-VALLONS*



Département des Bouches-du-Rhône

SOCIETE SPI PHARMA
Maître d'ouvrage
SEPTÈMES-LES-VALLONS

RAPPORT

(document 1 sur 2)



Références :

Décision N° E25000038/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 14/05/2025 en désignation de la commissaire enquêtrice : Véronique Appocher

Arrêté préfectoral N° 2023-133-A en date du 22/05/2025 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement formulée par la société **SPI Pharma** en vue d'être autorisée à modifier ses conditions d'exploitation et d'accroître sa production de produits pharmaceutiques dans son établissement implanté sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

I	Généralités	page 5
I.1	<i>Cadre général du projet</i>	<i>page 5</i>
I.2	<i>Objet de l'enquête</i>	<i>page 7</i>
I.3	<i>Cadre juridique de l'enquête publique</i>	<i>page 8</i>
I.4	<i>Présentation succincte du projet</i>	<i>page 9</i>
I.5	<i>Enjeux identifiés</i>	<i>page 10</i>
I.6	<i>Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier</i>	<i>page 12</i>
II	Organisation de l'enquête	page 13
II.1	<i>Désignation de la commissaire enquêtrice</i>	<i>page 13</i>
II.2	<i>Arrêté d'ouverture d'enquête</i>	<i>page 14</i>
II.3	<i>Réunion avec le porteur de projet et visites des lieux</i>	<i>page 14</i>
II.4	<i>Mesures d'affichage et de publicité</i>	<i>page 15</i>
III	Déroulement de l'enquête	page 17
III.1	<i>Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête</i>	<i>page 17</i>
III.2	<i>Permanences réalisées (nombre, dates, horaires)</i>	<i>page 18</i>
III.3	<i>Réunions publiques éventuelles</i>	<i>page 18</i>
III.4	<i>Bilan des permanences et comptabilisation des observations</i>	<i>page 19</i>
III.5	<i>Clôture de l'enquête</i>	<i>page 21</i>
IV	Synthèse des avis et observations des PPA avec réponses du maître d'ouvrage et commentaires de la commissaire enquêtrice	page 26
V	Synthèse des avis et observations du public avec réponses du maître d'ouvrage et commentaires de la commissaire enquêtrice	page 32
VI	Complément d'analyse technique	page 40

I *Généralités*

Le maître d'ouvrage de cette enquête publique est la société SPI Pharma spécialisée dans la conception et la fabrication de produits pharmaceutiques. Dans le cadre de son développement, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale visant à mettre en conformité l'ensemble de ses activités ou installations actuelles et futures.

Pour l'accompagner dans l'élaboration du dossier soumis à enquête publique, SPI Pharma a mandaté le cabinet de conseil Suez Consulting.

L'autorité organisatrice de cette enquête est la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce rapport synthétise les informations issues du dossier, les éléments réglementaires applicables, ainsi que les observations liées à la régularisation des installations, au développement de la production et à leurs impacts.

I.1 *Cadre général du projet*

I.1.1 *Historique du site*

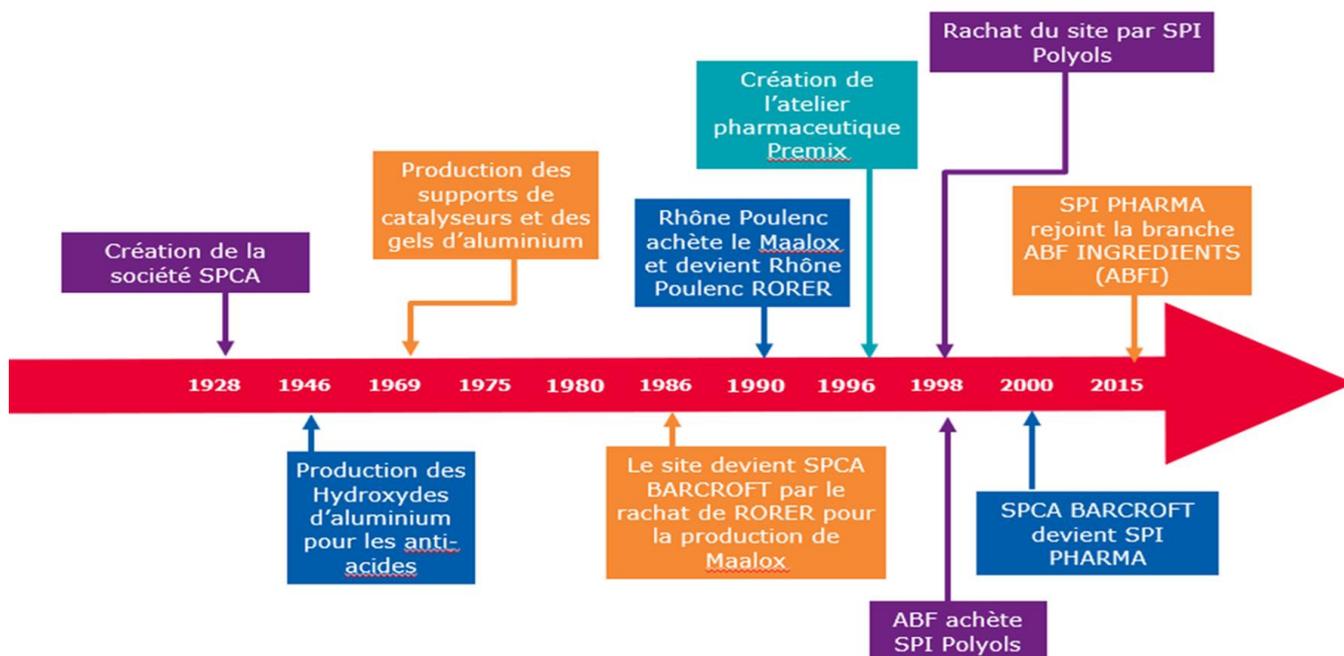
La zone où est installée SPI PHARMA a accueilli dès le milieu du XIX^{ème} siècle diverses activités chimiques : production d'acide sulfurique (par chambre de plomb), fabrication de chaux, de sulfate de soude, de sulfate d'aluminium, d'engrais et autres produits chimiques.

La pollution s'est accumulée et l'on trouve sur la zone des traces historiques de métaux lourds (mercure, plomb, zinc, cadmium...) et des transferts de pollution sols/eaux (ruissellement, nappes phréatiques, résurgences).

En 1928, la Société des Produits Chimiques Alumineux SPCA lançait la production d'hydroxydes d'aluminium pour les antiacides dans le prolongement des premières industries chimiques locales. La production a évolué, s'est diversifiée au fil du temps toujours dans le domaine de la chimie fine pharmaceutique. Il est aujourd'hui dédié à la production de sels minéraux à usage pharmaceutique, tels que les composés de magnésium, d'aluminium et de calcium.

La SPCA est devenue SPI Pharma en 1998 à la suite de plusieurs opérations de regroupement et de rachats successifs.

SPI Pharma est la seule entreprise encore en activité sur cette zone historique.



Source : document de présentation de SPI Pharma remis par l'entreprise (annexe E)

1.1.2 Présentation de l'entreprise SPI Pharma

SPI Pharma est une Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 5,2 M€. Elle fait partie des entreprises appartenant à la division Ingrédients Spécialisés du groupe Associated British Foods Ingredients (ABFI), filiale du groupe mondial Associated British Foods (ABF).

Elle est implantée sur trois sites : aux Etats-Unis en Inde et en France où les activités concernent la recherche et le développement ainsi que la fabrication de produits destinés à l'industrie pharmaceutique.

En France, la superficie de l'usine est de 3,4 hectares, sa surface cadastrale totale s'étend sur 6,8 hectares au cœur d'une friche industrielle, située à environ 500 mètres de la ville de Septèmes-les-Vallons.

Le site comporte plusieurs unités de production, des installations de stockage, de ventilation, de traitement des effluents et d'alimentation en énergie.

Le siège de SPI Pharma est situé à l'adresse du site concerné par cette demande d'autorisation environnementale :

845 Chemin du Vallon du Maire, 13 240 Septèmes-les-Vallons

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher



En 2025, l'établissement emploie **87 personnes**.

1.1.3 Identification des personnes responsables du projet (annexe E)

NB : le Président de SPI Pharma est Monsieur Thomas William O'Rourke, qui est basé aux Etats-Unis.

À la date d'ouverture de l'enquête publique, Madame Valérie Behiels occupait les fonctions de directrice générale par intérim de la société SPI Pharma, depuis le 26 février 2025, suite au départ de Monsieur Benoît Juhel.

Elle disposait d'une délégation de pouvoir régulière du Président de la société, l'autorisant à être l'interlocutrice de SPI Pharma dans la procédure de demande d'autorisation environnementale et donc dans le cadre de l'enquête publique.

Depuis le 7 juillet 2025, Monsieur Geoffroy Sommen a pris ses fonctions en tant que directeur général. Il est également titulaire d'une délégation de pouvoir l'habilitant à poursuivre cette démarche au nom de l'entreprise.

Madame Laure Arnaud, Responsable Hygiène Sécurité Environnement est l'interlocutrice en charge de ce dossier.

1.2 Objet de cette enquête publique

Depuis les années 1990, des évolutions importantes ont été apportées au cœur de l'usine : accroissement des capacités de production, modernisation des installations techniques, mise en œuvre de procédés plus propres, adoption de dispositifs de traitement des émissions atmosphériques et des eaux industrielles.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

Le site fonctionne historiquement avec certaines installations qui n'ont pas été intégrées dans une autorisation ICPE complète.

SPI Pharma sollicite aujourd'hui une autorisation environnementale relative à l'augmentation substantielle de ses capacités de production, lui permettant également de régulariser l'ensemble de ses installations conformément aux exigences actuelles du Code de l'environnement.

1.3 Cadre juridique de cette enquête publique

La présente enquête publique est conduite dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale formulée par la société SPI Pharma, en application des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Cette procédure unique regroupe plusieurs régimes réglementaires relevant de la compétence de l'État, notamment ceux relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

La présente procédure vise donc à régulariser l'ensemble des ICPE présentes sur le site, notamment au titre de la rubrique 3450 relative à la fabrication de produits pharmaceutiques ou de spécialités pharmaceutiques, soumises à autorisation.

En outre, l'installation entre dans le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (directive IED), transposée en droit français, qui implique des obligations spécifiques, par exemple en matière de réexamen périodique, de réduction des émissions, et de mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Le site est grevé d'une servitude d'utilité publique (SUP) instituée au titre de l'article L.515-8 du Code de l'environnement, en lien avec son statut d'installation classée.

Cette servitude vise à encadrer certains usages du sol susceptibles de générer un risque ou d'aggraver les effets d'un accident industriel.

Cette procédure est donc l'occasion d'intégrer toutes ces obligations : ICPE, IOTA, directive IED, évaluation environnementale, étude de dangers, servitudes...

NB : l'établissement est actuellement exploité sous le régime d'une autorisation préfectorale en date du 10 mai 2005, toujours en vigueur à ce jour.

Cette autorisation deviendra caduque en cas de délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée, qui s'y substituera. L'étude d'impact fournie dans le dossier a été actualisée en cohérence avec cette nouvelle demande.

L'enquête publique elle-même est conduite conformément aux articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement, qui garantissent la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement.

Le rayon d'enquête publique autour du site de SPI Pharma a été fixé à 3 kilomètres, conformément au plan de situation joint au dossier, couvrant ainsi plusieurs communes limitrophes susceptibles d'être concernées par les effets environnementaux du projet.

Ces communes sont : Septèmes-les-Vallons (siège de cette enquête publique), Simiane-Collongue, Marseille, Les Pennes-Mirabeau et Bouc-Bel-Air.

I.4 *Présentation succincte du projet*

Le projet présenté par SPI Pharma s'articule sur deux axes :

- Doubler la capacité annuelle de production de l'usine (de 5 500 tonnes à 11 500 tonnes), sans extension physique du site, mais par optimisation des procédés et des installations existantes ;
- Régulariser administrativement l'ensemble de ces installations.

Ce projet inclut également une harmonisation des rythmes de travail hebdomadaires et un accroissement des effectifs afin d'accompagner la montée en puissance de la production.

1-Augmenter la capacité de production de la société :

- Passer d'une capacité de production de 5 500 tonnes à 11 000 tonnes par an, soit un doublement des volumes produits ;
- Adapter les infrastructures et les flux pour permettre cette montée en puissance ;
- Accompagner cette évolution par des mesures de maîtrise des impacts liés à l'activité (effluents, déchets, bruit, nuisances, risques etc.) ;
- Intégrer une meilleure gestion des risques industriels et environnementaux.

2-Régulariser administrativement les installations existantes :

- Mettre en conformité l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement non couvertes par une autorisation ICPE complète ;
- Unifier les autorisations antérieures dans un cadre réglementaire cohérent et actualisé,
- Se conformer aux exigences de la directive 2010/75/UE dite « IED (émissions industrielles) ;
- La régularisation des installations existantes non couvertes par une autorisation ICPE complète ;

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

- Intégrer les obligations liées au régime IOTA ;
- Instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP) sur son périmètre.

installations comprises dans le périmètre du projet

1. Unités de fabrication	Le site comporte des unités de production équipées de réacteurs, broyeurs, sécheurs, filtres, atomiseurs et tamis.
2. Zones de stockage de produits chimiques et pharmaceutiques	Les zones de stockage accueillent des matières premières solides et liquides, des produits intermédiaires, des produits finis, ainsi que des emballages, palettes et conteneurs spécifiques.
3. Équipements de ventilation et traitement des émissions atmosphériques	Le site dispose de systèmes de dépoussiérage, filtres à manches, cyclones et dispositifs de captage des émissions. Ces installations sont destinées à limiter les rejets atmosphériques.
4. Station de traitement des eaux industrielles (STEP)	Les eaux industrielles font l'objet d'un traitement physico-chimique : neutralisation, floculation, clarification, filtration (STEP).
5. Groupes froids, transformateurs, équipements électriques	Le site est équipé de groupes de froid, de systèmes de réfrigération et de transformateurs.

Pour mener à bien ce projet il a été prévu un accroissement de l'effectif du personnel : passer de 69 salariés en 2021 (chiffre figurant dans le dossier) à 96 personnes avec une harmonisation de la composition des équipes. Depuis le 01 Mars 2023, il n'y a plus que des équipes de 8 personnes travaillant par quart tous les jours (semaine ou week-end).

L'objectif étant bien évidemment de lisser l'activité sur la semaine complète, en répartissant de manière équitable le personnel dans les différentes équipes.

Cette réorganisation n'est pas considérée comme un changement majeur de fonctionnement, mais plutôt comme une optimisation interne. Elle s'inscrit dans la perspective d'un doublement de la production (de 5 500 tonnes par an à 11 500 tonnes par an d'ici 2026) avec les mêmes équipements mais une meilleure utilisation.

1.5 Les enjeux identifiés

Les principaux enjeux de ce projet sont regroupés en trois catégories : industriels, environnementaux, et réglementaires.

1.5.1 Enjeux industriels

L'objectif de porter la production annuelle de 5 500 tonnes à 11 500 tonnes constitue un levier de croissance majeur. Cette décision permettrait à l'entreprise de maximiser l'utilisation de ses capacités existantes.

La modification de l'organisation des rythmes de travail et le recrutement de personnel ont

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

permis de réduire les temps morts

Étant le seul site SPI Pharma en France, l'usine de Septèmes-les-Vallons est stratégique.

1.5.2 Enjeux environnementaux

1.5.2a Air : émissions de poussières, NOx, COV

Les sources d'émissions sont liées aux chaudières, aux atomiseurs, au trafic poids lourds, à la manutention et au stockage. Les polluants identifiés sont les oxydes d'azote et le monoxyde de carbone, les particules fines et les Composés Organiques Volatils (COV). Des dispositifs de traitement comme des brûleurs optimisés, filtres à poussières et des mesures de rejets atmosphériques sont mis en œuvre.

1.5.2b Eaux : gestion des eaux usées via une Station de Traitement des Eaux Polluées dédiée (STEP)

Les eaux industrielles et pluviales polluées sont traitées dans une station d'épuration dédiée, comportant des étapes de neutralisation, floculation, clarification et filtration. Une réhabilitation de la STEP est en cours. Le rejet se fait ensuite vers un caniveau à ciel ouvert, puis vers le ruisseau des Aygalades.

1.5.2c Sol : risques en cas de fuite accidentelle de produits chimiques

Les risques sont liés à la perte de confinement de cuves, à la gestion des eaux d'extinction et aux fuites de produits stockés. Des dispositifs de rétention, de confinement, de canalisation vers la STEP et des procédures HSE sont prévus.

1.5.2d Bruit : proximité avec les habitations

Le bruit provient de la ventilation industrielle, des activités de production, de la circulation et des livraisons. Une étude acoustique réalisée en 2021 est mentionnée. Des dispositifs d'atténuation sont proposés (murs, implantation éloignée).

1.5.2e Risques industriels : incendie, explosion, rejets toxiques

Les risques sont analysés pour 16 phénomènes dangereux, dont 4 Accidents Majeurs Potentiels (AMP). Les installations concernées incluent les zones de stockage de produits, les unités de production sous pression.

1.5.2f Santé publique : Evaluation des Risques Sanitaires (ERS)

L'ERS modélise l'exposition aux polluants dans l'air et l'eau, en comparant les résultats à des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR). Elle conclut à des risques faibles dans les conditions étudiées.

1.5.3 Enjeux réglementaires

La mise en conformité ICPE implique que SPI puisse démontrer en permanence que son activité est maîtrisée sur le plan environnemental et sur le plan de la sécurité, sous le contrôle de l'État.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

Les servitudes d'utilité publique proposées en périmétrie du site visent à protéger les tiers des effets thermiques en cas d'incendie. Leur application limite l'usage des terrains voisins et devra être clairement expliquée aux collectivités

I.6 *Liste des pièces présentes dans le dossier*

Le dossier soumis à enquête publique a été mis à disposition dans les formes réglementaires. Il comportait l'ensemble des pièces prévues dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées Pour la protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier d'enquête et ses annexes comportent 1460 pages.

Il inclut notamment une note de présentation non technique, une étude d'impact et ses 9 annexes techniques, dont des rapports d'analyse fournis par des prestataires extérieurs (APAVE, Eurofins), un résumé non technique de l'étude de danger, l'étude elle-même étant communiquée sur demande écrite uniquement.

La liste exhaustive des pièces :

Arrêté préfectoral N° 2023-133-A en date du 22/05/2025

Partie 1 - Documents d'information

- 1 Informations sensibles au titre de l'article L124-4 du CE
- 2 Avis de l'Agence Régionale de Santé
- 3 Information sur l'absence d'avis MRAe
- 4 Lettre saisine MRAe

Partie 2 - Documents généraux 1

- 1 PJ 7 - Note de présentation non technique
- 2 PJ 1 - Plan de situation
- 3 PJ 2 - Éléments graphiques
- 4 PJ 3 - Justification de la maîtrise foncière du terrain
- 5 PJ 47 - Capacités techniques et financières
- 6 PJ 50 - Servitude d'utilité publique
- 7 PJ 58 - Proposition de rubrique 3XXX principale (IED)
- 8 PJ 60-68 - Montant des garanties financières
- 9 PJ 59 - Proposition motivée de conclusions sur les MTD

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

Partie 3 - Procédés de fabrication

- 1 PJ 46 - Description des procédés de fabrication

Partie 4 - Etude d'impact et de danger

- 1 PJ 4 - Résumé non technique de l'étude d'impact
- 2 PJ 4 - Étude d'impact
- 3 PJ 49 - Résumé non technique de l'étude de danger

Partie 5 - Etude d'impact Annexes

- Annexe 1 - Etude Impact Sonore
- Annexe 2-1 - Analyse d'eau - Prélèvement ponctuel APAVE
- Annexe 2-2 - Analyse d'eau - Rapport Eurofins
- Annexe 2-3 - Analyses d'eau - Rapport Eurofins 2
- Annexe 2-4 - Analyses d'eau - Note de synthèse
- Annexe 3 - Évaluation simplifiée des incidences N2000
- Annexe 4 - Rapport ARIA 2022.072_V3
- Annexe 5 - Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM)
- Annexe 5 - Note complémentaire IEM
- Annexe 6 - Étude d'incidence rejets
- Annexe 7 - Conformité AM Rubrique 1-1-1-0
- Annexe 8 - Rejets atomiseurs (ATO2 et Premix) et retombées atmosphériques – Sept. 2019 APAVE
- Annexe 8 - Rejets atomiseurs (ATO2 & Premix) – Janv.2022 DEKRA
- Annexe 9 - Étude technico économique V1

Partie 6 - Etude de pollution des sols

- 1 PJ 61 Etat de pollution des sols

II Organisation de l'enquête

II.1 Désignation de la commissaire enquêtrice (annexe A)

Par lettre en date du 29 avril 2025, le préfet des Bouches-du-Rhône a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société SPI PHARMA, qui souhaite modifier ses conditions d'exploitation et accroître sa production de produits pharmaceutiques dans son établissement de Septèmes-les-Vallons.

Par décision n° E25000038/13 en date du 14 mai 2025, le président du Tribunal administratif de Marseille nous a désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire ladite enquête. (Annexe)

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

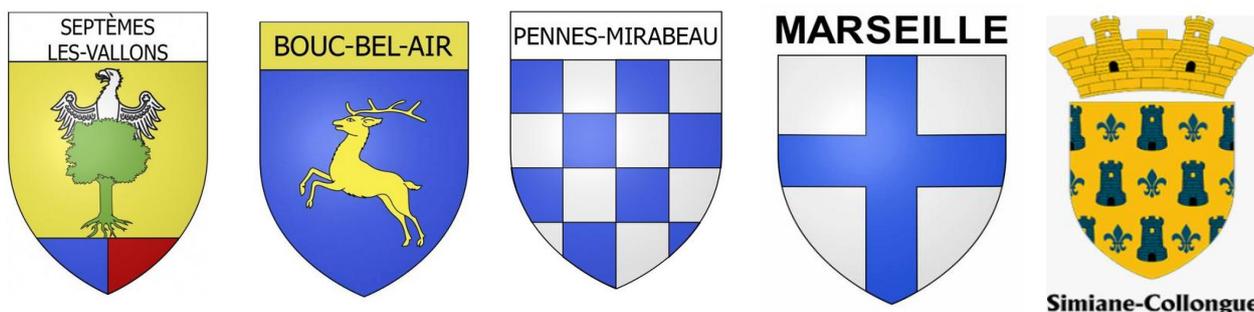
Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

II.2 Arrêté d'ouverture d'enquête (annexe A)

Par arrêté préfectoral n°2023-133-A en date du 22 mai 2025 signé pour le préfet et par délégation ; Monsieur Frédéric Poisot, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société SPI PHARMA.

L'arrêté précise que les communes de **Septèmes-les-Vallons** (siège de l'enquête), ainsi que celles de Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau, Marseille et Simiane-Collongue sont concernées par cette enquête comme l'impose son cadre juridique.



II.3 Réunion avec le porteur de projet et visites des lieux

Le 28 mai 2025, nous avons été reçue à l'usine SPI Pharma par Mesdames Valérie Behiels, directrice générale par intérim et Laure Arnaud, responsable Hygiène, Sécurité, Environnement.

L'usine et l'historique du site nous ont été présentés (accompagnés de slides)

Le projet soumis à enquête publique nous a ensuite été explicité et quelques précisions ont été apportées.

- Un écart important a été constaté entre la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale par SPI Pharma et l'ouverture de l'enquête publique. Le dépôt officiel a eu lieu le 31 mai 2023. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a toutefois demandé des compléments d'information, notamment sur :
 - Les échéances de mise en service de la station d'épuration.
 - Le périmètre de collecte des eaux.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

- Les mesures prévues durant la phase transitoire pour respecter les valeurs limites de rejets.
- La station de traitement actuelle est de type physico-chimique et non biochimique. La réglementation encadre les valeurs limites de rejet, mais celles-ci ne sont pas forcément adaptées à l'état réel du milieu récepteur.
- En 2025, la production a atteint 4 000 tonnes de produits pharmaceutiques, un volume inférieur aux prévisions figurant dans le dossier initial. L'objectif demeure fixé à 11 000 tonnes. L'augmentation de la production entraînera mécaniquement une hausse des rejets, situation que SPI Pharma anticipe.

Des recrutements ont été effectués : le site, qui comptait 69 salariés en 2021, emploie aujourd'hui 87 personnes, avec un objectif de 96 salariés.

SPI Pharma collabore avec environ 200 entreprises dans un rayon de 50 km.

L'entreprise doit se conformer aux exigences réglementaires mais elle doit veiller à la pérennité du site.

L'établissement prend en compte les enjeux environnementaux aussi a-t-elle réduit par exemple sa consommation d'eau et de gaz., c'est ainsi que les compresseurs ont été changés en août 2024 pour améliorer l'efficacité énergétique.

Sous la conduite de Madame Arnaud, une visite avec des différentes zones du site a été organisée, s'accompagnant des explications nécessaires :

- Entrepôts de stockage des matières premières.
- Ateliers de fabrication et de conditionnement.
- Entrepôts de stockage des produits finis en attente d'expédition.
- Station de traitement physico-chimique des eaux usées, qui traite également une partie des eaux pluviales polluées et les eaux de toiture des zones d'activité.

II.4 Mesures d'affichage et de publicité (annexe B)

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2025, les mesures d'affichage et de publicité suivantes ont été mises en œuvre.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

II.4.1 Affichage papier sur site et en mairie

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été affiché par la société SPI Pharma à l'extérieur du site industriel, ainsi que dans les mairies de **Septèmes-les-Vallons, Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau, Marseille** et **Simiane-Collongue**, **quinze jours avant l'ouverture de l'enquête** et **pendant toute la durée de celle-ci**, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La réalité de cet affichage a pu être constatée lors des permanences en mairie. Elle est attestée par les certificats d'affichage transmis par les communes concernées et par les photographies fournies par la société SPI Pharma.

II.4.2 Publicité dans la presse

Conformément à la réglementation l'avis d'enquête a été publié :

- Le mercredi 28 mai, soit plus de quinze jours avant le début de l'enquête, dans les pages d'annonces légales de deux journaux « La Provence » et « La Marseillaise » ;
- Le mercredi 18 juin, soit dans les huit jours suivant le début de l'enquête dans les journaux précités.

II.4.3 Affichage numérique

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Septemes-les-Vallons>

L'avis d'enquête précisait qu'il était accessible par un lien direct : <https://www.registre-numerique.fr/spi-pharma-septemes-les-vallons> et via une adresse e-mail dédiée : spi-pharma-septemes-les-vallons@gmail.com, ou alors par courrier adressé à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête : Hôtel de Ville, Place Pierre-Didier Traroni, 13240 Septèmes-les-Vallons.

Dans un souci de bonne information du public, nous avons sollicité par e-mail l'ensemble des communes concernées afin qu'un lien vers les quatre documents de l'enquête publique figure sur leur site internet, permettant ainsi au public de s'informer et de participer pleinement à la procédure.

Les éléments concernés étaient :

- L'arrêté préfectoral ;
- L'avis d'ouverture d'enquête ;
- Le lien vers le registre dématérialisé ;
- Ainsi qu'une adresse e-mail permettant au public de déposer une observation ou de formuler une demande d'information.

III *Déroulement de l'enquête*

L'enquête s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutifs du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025.

Tous les échanges avec les visiteurs se sont déroulés dans le calme et de façon courtoise.

La participation citoyenne lors des permanences organisées au siège de l'enquête est restée limitée : seules huit personnes se sont déplacées, parmi lesquelles Monsieur le Maire et quatre membres du collectif citoyen « **Les Gammars** », qui rassemble diverses associations et particuliers engagés dans la préservation du ruisseau Caravelle/Aygalades.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences tenues dans les communes limitrophes, et aucun dépôt de contribution n'a été enregistré sur les registres en dehors de notre présence.

Les services des mairies où se tenaient les permanences nous ont accueillie dans de bonnes conditions matérielles et avec bienveillance. Toutes nos demandes d'information ou d'explication ont reçu les précisions attendues.

III.1 *Mise à disposition du dossier et du registre d'enquête (annexe D)*

Le registre d'enquête de Septèmes-les-Vallons a été coté et paraphé par nos soins le 16 juin Avant 9h (heure d'ouverture de l'enquête publique).

Quant aux registres d'enquête des communes limitrophes : Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau, Marseille et Simiane-Collongue, ils avaient été cotés et paraphés dans la semaine précédant l'ouverture de l'enquête. Leur mise à disposition du public le 16 juin à 9h avait été confiée à nos correspondants en mairie désignés par le service instructeur.

Durant toute la période de l'enquête, le dossier a été tenu à la disposition du public pour consultation, dans une salle dédiée au sein de chacune des cinq mairies concernées, accessible aux horaires habituels d'ouverture au public.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

Un registre en version numérique été ouvert au public.

Nous avons vérifié le 16 juin à l'heure d'ouverture de l'enquête, l'ouverture de ce registre et son exacte similitude avec les dossiers papier.

III.2 Permanences réalisées (nombre, dates, horaires) (annexe A)

Les permanences, au nombre de neuf, ont eu lieu dans les 5 villes concernées par l'enquête.

Permanences au siège de l'enquête

Ville	Adresse de la permanence	Date	Horaire
SEPTEMES-LES-VALLONS	Hôtel de Ville Place Didier Tramoni	Lundi 16/06	de 9h00 à 12h00
		Mardi 24/06	de 13h30 à 17h30
		Vendredi 4/07	de 9h00 à 12h00
		Jeudi 10/07	de 9h00 à 12h00
		Mercredi 16/07	de 13h30 à 17h30

Permanences dans chacune des 4 autres communes

Ville	Adresse de la permanence	Date	Horaire
BOUC-BEL-AIR	Pôle Municipal de Sauvecanne impasse des oliviers	Mardi 17/06	de 13h30 à 17h30
MARSEILLE	40, rue Fauchier	Jeudi 26/06	de 13h45 à 16h45
SIMIANE-COLLONGUE	Hôtel de Ville Place le Sévigné	Mercredi 2/07	de 14h00 à 17h00
LES PENNES MIRABEAU	22 Rue Saint Dominique	Lundi 7/07	de 9h00 à 12h00

Lors de ces permanences, nous avons pu recevoir le public dans des conditions matérielles et de confidentialité satisfaisante.

III.3 Réunions publiques éventuelles

Il n'a pas été organisé de réunion publique dans le cadre de cette enquête.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

III.4 Bilan des permanences et comptabilisation des observations (nombre et modalités d'enregistrement (annexe D)

III.4.1 Bilan de permanences

8 visiteurs se sont présentés durant les permanences que nous avons assurées au siège de l'enquête.

- 2 pour échanger sur des contributions déjà faites :
 - 1 visiteur a explicité la contribution faite sur le registre numérique par son avocat
 - Monsieur le Maire de Septèmes-les-Vallons est venu présenter sommairement l'avis du conseil municipal qui nous a été transmis sur e-mail personnel.
- 3 ayant rédigé ou complété des contributions sur le registre numérique à la suite de nos échanges ;
 - 2 ont exprimé leur avis sur le registre numérique
 - 1 personne a choisi de compléter son propos sur le registre numérique en y Ajoutant un lien Google Drive vers 2 documents : « Rapport IMBE n°7 23 mai 2023 » et « Support présentation 14avril23 IMBE-AYGALADES »
- 2 visiteurs ont matérialisé leurs demandes sur le registre papier
- 1 personne qui n'a pas formalisé son propos (une représentante de l'association AESE n'a finalement rien écrit sur le registre numérique contrairement à ce qu'elle nous avait dit).

III.4.2 Comptabilisation des observations sur les registres papier

Deux observations sur le registre de Septèmes-les-Vallons comme indiqué supra.

Aucune contribution n'a été inscrite sur les registres papier des communes de Bouc-Bel-Air, Les Pennes-Mirabeau, Marseille ou Simiane-Collongue.

III.4.3 Comptabilisation des observations sur le registre numérique

163 visiteurs et 28 contributions sur le registre numérique

Deux doublons ont été détectés :

- 1 observation a été déposée à la fois sur le registre numérique (N°1) et par e-mail (N°2).
- Un autre doublon concerne le contributeur (N°23), qui a transmis 2 documents : « Écologie – ruisseau Aygaldes » et « Rapport IMBE n°7 – 23 mai 2023 », sans commentaire personnel. Il a ensuite déposé une contribution quasi identique

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

(N°26), reprenant intégralement le contenu du document « Écologie – ruisseau Aygalades ». La contribution N°26 n'a donc pas été retenue, faute d'éléments nouveaux.

Une observation n'a pas été retenue :

- L'observation du pétitionnaire (N°19) n'a pas été prise en compte, le registre étant exclusivement destiné aux avis, observations et questions des citoyens, associations et collectivités. Le pétitionnaire dispose pour sa part de la possibilité d'apporter ses réponses dans un mémoire en réponse.

Un complément d'observation a été apporté :

- À la suite de sa visite lors d'une permanence au siège de l'enquête, la personne N° 8 a complété la contribution qu'elle avait déposée sur le registre numérique. Elle y a ajouté un lien vers deux documents : *Rapport IMBE n° 7 – 23 mai 2023* et *Support de présentation – IMBE Aygalades, 14 avril 2023*. La contribution n° 25 vient ainsi compléter, de manière scientifique, la remarque formulée précédemment

Remarques :

- L'avis de la Ville de Marseille, émis dans le cadre de la consultation de l'autorité organisatrice, a été déposé en pièce jointe sur le registre numérique.
- Monsieur Stéphane Bergamini, Délégué régional de France Chimie Provence-Alpes-Côte d'Azur, a exprimé la position favorable de l'organisation professionnelle, conformément aux éléments mentionnés dans le procès-verbal de synthèse. Les arguments présentés relèvent principalement d'un soutien d'ordre macro-économique et ne traitent pas spécifiquement des problématiques locales soulevées par d'autres contributeurs.

III.4.4 Comptabilisation des observations « autre »

L'avis de la Ville de Septèmes-les-Vallons, en réponse à la consultation de l'autorité organisatrice, nous a été envoyé par e-mail à notre adresse personnelle.

L'ensemble des contributions s'élève à 27 (2 sur le registre papier + 24 sur le registre numérique ou e-mail dédié + 1 sur notre e-mail personnel). Les contributions des communes de Septèmes-les-Vallons et Marseille ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessous. Elles sont traitées à part.

	Thèmes	Nombre d'observations
1	Droit de passage et accès aux propriétés enclavées (servitude de passage, entraves à l'exercice d'un droit réel ...)	2
2	Rejets dans le milieu naturel et qualité des eaux (pollution chronique de la Caravelle / Aygalades, pollution ionique, métaux lourds et sels d'aluminium en aval de SPI Pharma)	20
3	Risques sanitaires liés à l'aluminium et aux adjuvants vaccinaux Santé publique / toxicité des rejets	7
4	Circulation des camions bruit / sécurité Nuisances liées à l'exploitation industrielle du chemin privé	3
5	Problèmes de gouvernance, transparence et contrôle des engagements Demande de surveillance renforcée / CSS / Absence de concertation avec les associations environnementales	8
6	Compatibilité du projet avec les politiques publiques environnementales Remise en question de l'extension sans maîtrise des pollutions actuelles	9
	Total	49

III.5 Clôture de l'enquête

Nous avons demandé par e-mail, à nos correspondants en mairie que les registres d'enquête devaient être clôturés par leurs soins le 16 juillet à 16h30, en notre absence. Nous avons récupéré l'ensemble des registres 17 juillet dans la matinée.

Au cours de notre dernière permanence à Septèmes-les-Vallons, le 16 juillet, nous avons procédé à la clôture du registre papier à 16h30, registre que nous avons récupéré le jour même. Le registre numérique a été clos par le prestataire à 23h59.

Conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations consignées sur les registres d'enquête a été établi en deux exemplaires. Il a été présenté et remis en main propre à Monsieur. Geoffroy Sommen, directeur général de SPI Pharma, en présence de Madame Laure Arnaud, responsable du dossier d'enquête (annexes D01 et D02), le 23 juillet 2025.

Le mémoire en réponse nous a été communiqué dans le délai imparti (15 jours).

IV Synthèse des observations des personnes publiques associées, réponses du maître d'ouvrage et commentaires de la commissaire enquêtrice (annexe C)

IV 1 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

L'ARS a relevé l'absence d'analyse des nitrates et a exigé l'ajout des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) pour plusieurs substances (aluminium, nitrates, chloroforme, sulfates, chlorures, etc.), ainsi qu'une évaluation des effets potentiels sur la santé humaine via les eaux superficielles. SPI Pharma a complété son dossier et affirmé que les concentrations mesurées restaient sous les seuils de risque sanitaire pour la population.

L'ARS n'a toutefois pas pris position sur la compatibilité des rejets avec l'irrigation ou la vie aquatique, ni commenté la conductivité élevée, limitant son avis à l'aspect sanitaire humain sans analyse écologique.

Sur la qualité de l'air, elle a critiqué l'usage de données issues de stations éloignées, le non-respect du guide INERIS 2021 et l'absence de données exploitables sur les poussières ; SPI Pharma a répondu en invoquant l'isolement du site, la bonne qualité de l'air mesurée par Atmosud et un impact atmosphérique jugé faible.

Dans notre PV de synthèse nous avons noté :

- Aucune campagne de mesure in situ n'a été réalisée autour du site, l'évaluation repose uniquement sur des extrapolations à partir de données régionales de fond.
- SPI Pharma répond partiellement aux remarques de l'ARS concernant la qualité de l'air. Cependant, l'absence de données locales mesurées et de modélisation conforme aux recommandations de l'INERIS limite fortement la portée et la fiabilité de l'analyse. La conclusion d'un impact négligeable sur l'air ambiant reste à ce stade théorique et non vérifiée par des données locales concrètes.

Réponse de SPI Pharma (en italique)

SPI Pharma clarifie les points suivants en réponse aux remarques de l'ARS :

1. Portée de l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS)

- *L'ERS a été réalisée conformément à la circulaire du 9 août 2013 et concerne uniquement la santé humaine, non les impacts écologiques (faune/flore).*
- *L'évaluation des risques écologiques figure dans l'étude d'impact (paragraphe 7.4.2) et a été validée par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)*

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

2. Exposition humaine via l'eau et les sols

- *Aucun usage sensible de l'eau (pêche, baignade, captage) n'a été recensé dans un rayon de 1 km autour du site.*
- *Le risque lié à l'arrosage domestique (potagers) est intégré dans le schéma conceptuel d'exposition, avec prise en compte de l'ingestion de sol et de végétaux contaminés.*
- *Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) utilisées proviennent de bases reconnues (INERIS, ANSES), selon la note DGS/EA1/DGPR/2014/307, qui hiérarchise les sources à retenir en cas de VTR multiples.*

3. Qualité de l'air

- *Des modélisations de dispersion des rejets atmosphériques ont été intégrées à l'ERS, selon la circulaire et le guide méthodologique mis à jour en 2021.*
- *L'augmentation des rejets dans l'air liée au projet est faible (+6,3 % au maximum), et les concentrations restent faibles (< quelques $\mu\text{g}/\text{m}^3$).*
- *La qualité de l'air actuelle est jugée bonne (selon AtmoSud), et aucune dégradation notable n'est attendue.*

4. Réception des autorités sanitaires et environnementales

- *L'ARS n'a pas remis en cause l'ERS ni l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM).*
- *La DREAL estime que les émissions dans l'air sont correctement caractérisées.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les précisions de SPI Pharma ont permis de clarifier l'évaluation des risques sanitaires (ERS), centrée exclusivement sur les impacts potentiels sur la santé humaine, conformément à la réglementation en vigueur. Les remarques de l'ARS sont prises en compte, notamment sur l'exposition indirecte par l'arrosage domestique,

Les modélisations de la qualité de l'air sont jugées conformes et les rejets attendus faibles. L'ERS et l'IEM ont été validés par l'ARS et la DREAL. La réponse est considérée satisfaisante. Il serait néanmoins souhaitable que :

- SPI Pharma reste attentive à l'évolution des usages de l'eau à proximité du site, notamment en cas de développement d'activités agricoles ou d'arrosage domestique significatif ;
- Une mise à jour de l'ERS soit envisagée si des évolutions notables de l'activité ou du contexte environnemental local survenaient.

IV.2 Avis de la Ville de Marseille

Une réponse au courrier de la préfecture en date du 22 mai, a été communiquée au service instructeur et aussi déposée sur le registre numérique.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

L'avis sur la demande d'augmentation de production de SPI Pharma est réservé. Il met en évidence plusieurs lacunes importantes dans le dossier d'enquête publique :

- Manque d'information sur les flux de matières et les conditions d'exploitation du procédé ;
- Absence d'étude de compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur. (PLUi) ;
- Justifications insuffisantes sur la maîtrise des risques technologiques en lien avec l'augmentation de capacité ;
- Prise en compte incomplète des effets cumulés sur les zones urbanisées avoisinantes

Réponse de SPI Pharma

SPI Pharma indique que la description des procédés de fabrication, des quantités produites et des conditions de stockage sont détaillées dans la PJ 46.

Le descriptif reste schématique pour des raisons de confidentialité industrielle, mais serait suffisant pour évaluer les risques et impacts.

Une étude de compatibilité avec le PLUi est bien incluse dans l'étude d'impact (PJ 4).

Les mesures de maîtrise des risques sont développées dans l'étude de dangers (PJ 49), conformément aux exigences réglementaires.

L'analyse des effets cumulés a été conduite conformément au Code de l'Environnement et figure dans l'étude d'impact (PJ 4).

À la demande des services de l'État, le dossier a été décomposé comme suit :

- Pièces communicables (présentes en enquête publique),
- Pièces communicables sur demande écrite,
- Pièces non communicables (données jugées sensibles)

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les éléments transmis par SPI Pharma permettent d'apporter des réponses aux principales observations émises par la Ville de Marseille. Les informations figurent bien dans le dossier réglementaire, selon des niveaux de confidentialité définis en lien avec les services de l'État.

Toutefois, la restriction d'accès à certaines pièces, bien qu'autorisée par la réglementation, peut être perçue comme un frein à une compréhension complète du projet. La présentation partielle de certains aspects techniques, liée à la protection du secret industriel, peut également limiter l'appréciation du public sur la portée exacte des mesures proposées.

En conséquence, je propose que :

- La société SPI Pharma facilite, sur demande écrite, l'accès aux pièces communicables à destination des collectivités locales en les accompagnant d'un résumé explicatif des données confidentielles ;
- Un échange soit organisé avec les collectivités concernées, afin de leur présenter les éléments techniques confidentiels nécessaires à la compréhension globale du projet.

IV.3 Avis du conseil municipal de la commune de Septèmes-les-Vallons

L'avis du conseil municipal de la commune siège de l'enquête a été transmis sur notre e-mail personnel et non transmis règlementairement.

Le conseil municipal de Septèmes-les-Vallons émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet d'extension de la production de SPI Pharma, sous réserves de conditions techniques, environnementales et logistiques précises.

Principaux arguments en faveur du projet

- Soutien historique de la commune au maintien de l'activité industrielle locale ;
- Reconnaissance du caractère innovant et utile du projet, notamment dans le domaine des adjuvants vaccinaux ;
- Valorisation des investissements engagés par SPI Pharma pour améliorer ses performances environnementales.

Cependant la commune conditionne son avis favorable à la mise en œuvre effective de mesures et au respect des exigences écologiques, fonctionnelles et règlementaires associées au projet SPI Pharma :

- Respect strict des normes de rejets aqueux dans le cours d'eau Caravelle-Aygalades, notamment sur l'aluminium, les sels dissous, et la conductivité (valeurs supérieures à 3000 $\mu\text{S}/\text{cm}$ alors que la norme est autour de 1000 $\mu\text{S}/\text{cm}$) ;
- Intégration des recommandations de l'ARS (VLE, fonctionnement conforme aux hypothèses de l'ERS, mesures de réduction des rejets) ;
- Réalisation à la charge de SPI Pharma du suivi et du traitement des sédiments dans le ruisseau ;
- Engagements sur la modernisation de la station d'épuration avec échancier d'actions transitoires jusqu'en 2027 ;
- Garantir l'accès permanent aux services publics et partenaires pour la prévention des risques, la biodiversité et la gestion forestière ;
- Intégration des mesures hydrauliques pour réduire les eaux pluviales entrantes sur le site

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

- Mise en œuvre du reprofilage du lit du ruisseau en lien avec l'EPAGE HuCA.

Réponse de SPI Pharma

Une réponse globale a été apportée dans la partie « synthèse des attentes des PPA ».

IV.4 Synthèse des attentes des PPA et réponses de SPI Pharma

IV.4.1 Rejets aqueux et traitement des effluents (réponses de SPI Pharma en italique)

Publication des résultats complets des essais pilotes de la future STEP

- *Impossible pour l'instant de communiquer ces données. SPI s'engage à partager l'avancement du projet lors de réunions de CSS ou équivalentes.*

Définition de VLE pour les substances non réglementées

- *Le suivi de ces substances est déjà prévu dans le dossier. En l'absence de VLE réglementaires et face à des limites techniques/économiques, SPI définit actuellement des VLE « acceptables » liées à la future STEP, à valider par les services de l'État. Un arrêté préfectoral complémentaire (n°2025-142-PC) encadrera les polluants en attendant la mise en service de la station.*

Réduction progressive de la conductivité des rejets

- *La réduction des substances spécifiques émises participera à la baisse de la conductivité. Ce point sera traité parallèlement à la définition des VLE.*

Suivi régulier de la qualité des sédiments et aménagements hydrauliques

- *Suite au déversement accidentel du 26/08/2024, une IEM a été réalisée :*
 - *Présence de métaux lourds liés au passif industriel (ancien SIS), non imputables à SPI.*
 - *Teneurs en hydroxydes de magnésium et d'aluminium proches des valeurs de référence naturelles.*
 - *Absence de pollution avérée dans les sédiments liée aux activités actuelles de SPI.*
 - *Concernant les aménagements hydrauliques : le projet n'entraîne pas de modification notable des écoulements ni d'augmentation du risque inondation.*
 - *Pour la future STEP, SPI prévoit de dimensionner les ouvrages de manière à limiter l'impact hydraulique et à éviter tout reprofilage du ruisseau, les rejets représentant un débit négligeable par rapport au flux pluvial.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Le thème des rejets aqueux et du traitement des effluents constitue une préoccupation majeure exprimée dans le cadre de l'enquête. SPI Pharma apporte des réponses structurées qui, sans

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

être pleinement satisfaisantes sur tous les points à ce stade, témoignent d'une volonté d'amélioration continue et d'anticipation réglementaire.

Le suivi volontaire de substances non réglementées, la perspective de fixation de valeurs limites d'émission (VLE) adaptées, la reconnaissance du lien entre conductivité et rejets, ainsi que les investigations déjà réalisées sur les sédiments du ruisseau participent à renforcer la transparence et la maîtrise des impacts environnementaux.

Néanmoins, l'absence actuelle de communication sur les résultats des essais pilotes de la future station d'épuration limite la capacité du public à se projeter dans l'efficacité du dispositif envisagé.

À titre d'exemple, l'analyse croisée des données issues de l'IMBE (Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale - campagnes 2021-2022), de l'autosurveillance réglementaire de SPI Pharma (2021-2023) et des mesures ponctuelles APAVE/Eurofins (2021-2022) met en évidence, pour plusieurs paramètres physico-chimiques, des concentrations nettement supérieures aux valeurs-repères de qualité, traduisant une pollution minérale persistante.

Paramètre	IMBE	Autosurveillance SPI	APAVE/Eurofins	Valeur-repère	Origine valeur-repère	Dépassement
Chlorures (Cl ⁻)	763,93 mg/L (eau interstitielle à 20 cm sous la surface) & 750,16 mg/L (eau interstitielle à 50 cm sous la surface) - Station 2 - Moyennes 2021-2022	600-900 mg/L (point de rejet) - mesures 2021-2023	700-880 mg/L (point de rejet) - campagnes 2021-2022	200 mg/L	SEQ-Eau V2 (MEEDDM/Agences de l'eau, 2003) - seuil « très mauvaise qualité » pour eaux douces (fig. 21-22 rapport IMBE n°7)	Oui
Sodium (Na ⁺)	461,16 mg/L (20 cm) & 517,53 mg/L (50 cm) - Station 2 - Moyennes 2021-2022	450-550 mg/L (point de rejet) - mesures 2021-2023	480-530 mg/L (point de rejet) - campagnes 2021-2022	250 mg/L	SEQ-Eau V2 (MEEDDM/Agences de l'eau, 2003) - seuil « mauvaise qualité » pour eaux douces (fig. 21-22 rapport IMBE n°7)	Oui
Nitrites (NO ₂ ⁻)	0,05-0,20 mg/L - Station 2 - Moyennes 2021-2022 (pics + en hypoxie)	0,06-0,15 mg/L (point de rejet, parfois >0,20) - mesures 2021-2023	0,07-0,12 mg/L (point de rejet) - campagnes 2021-2022	0,03 mg/L (salmonidés) / 0,1 mg/L (cyprinidés)	Arrêté du 19/12/1991 piscicultures + repères SEQ-Eau « bonne qualité » (<0,03 mg/L)	Oui (selon seuil choisi)
Sulfates (SO ₄ ²⁻)	920,69 mg/L (20 cm) & 873,52 mg/L (50 cm) - Station 2 - Moyennes 2021-2022	800-950 mg/L (point de rejet) - mesures 2021-2023	850-910 mg/L (point de rejet) - campagnes 2021-2022	250 mg/L	SEQ-Eau V2 (MEEDDM/Agences de l'eau, 2003) - seuil « très mauvaise qualité » pour eaux douces (fig. 21-22 rapport IMBE n°7)	Oui

Note : Ce tableau présente un exemple de paramètres pour lesquels les concentrations mesurées par l'IMBE, l'autosurveillance SPI et les analyses APAVE/Eurofins dépassent nettement les valeurs-repères de qualité. D'autres paramètres mesurés dans les mêmes campagnes présentent également des dépassements similaires, confirmant l'ampleur de la pollution observée.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

Les trois sources confirment des dépassements importants pour plusieurs ions majeurs. Le fait que les concentrations mesurées par l'IMBE soient proches à 20 et 50 cm de profondeur dans les sédiments indique une pollution installée en profondeur, signe d'un impact chronique. La concordance entre les valeurs au point de rejet (autosurveillance) et celles relevées en aval immédiat (APAVE/Eurofins) confirme l'origine directe de cette charge minérale.

Pour ce qui concerne l'utilisation des valeurs sanitaires officielles, la réponse est bien justifiée. Elle montre que la méthode appliquée est reconnue et standardisée, ce qui apporte de la crédibilité à l'étude. Si les éléments fournis apparaissent satisfaisants au regard du cadre réglementaire, une meilleure lisibilité des résultats et une démarche de vulgarisation scientifique permettraient de renforcer la transparence et la compréhension du public.

En conséquence, je propose que :

- Des valeurs limites spécifiques pour les paramètres non réglementés mais problématiques (chlorures, sodium, sulfates, nitrites) soient inscrites dans l'arrêté préfectoral.
- Les résultats des essais pilotes de la station de traitement soient publiés dès qu'ils seront disponibles, dans le cadre d'une Commission de Suivi de Site ou de réunions publiques équivalentes ;
- SPI Pharma renforce le suivi des mesures au rejet et en aval et maintienne une surveillance des sédiments à intervalles réguliers, au-delà des seuls accidents, dans une logique de précaution.
- Des solutions techniques pour réduire la charge minérale à la source

IV.4.2 Evaluation des risques sanitaires et écologiques (réponses de SPI Pharma en italique)

Compléter l'évaluation des risques par une analyse des impacts écotoxiques sur la faune et la flore aquatique.

- *L'évaluation des impacts écologiques figure déjà dans l'étude d'impact (paragraphe 7.4.2) et a été validée par la DDTM. Comme aucune remarque des autorités (DREAL, DDTM, ARS) n'a été formulée sur ce point, SPI ne juge pas nécessaire de réaliser une analyse plus poussée.*

Utiliser des valeurs de référence sanitaires officielles (ANSES, OMS, INERIS) pour toutes les substances étudiées.

- *Les VTR utilisées proviennent des bases officielles (INERIS, ANSES, etc.), conformément à la note DGS/EA1/DGPR/2014/307, qui fixe un ordre de priorité entre plusieurs valeurs pour un même polluant. Les études existantes sont conformes aux exigences réglementaires et ne nécessitent pas de modification.*

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Même si l'étude d'impact validée par la DDTM ne fait pas l'objet de remarques des autorités, il serait prudent de compléter l'évaluation par une analyse éco toxicologique adaptée au milieu récepteur local, afin de mieux appréhender les effets chroniques et cumulatifs sur la faune et la flore aquatique. Les VTR utilisées sont conformes aux sources officielles.

IV.4.3 Surveillance, transparence et concertation (réponses de SPI Pharma en italique)

Mettre en place une Commission Locale d'Information et de Suivi avec les parties prenantes.

- *SPI Pharma a déjà engagé un dialogue avec certaines associations locales.*
- *Si l'administration décide de créer une CSS (Commission de Suivi de Site), l'entreprise y participera.*
- *À défaut, elle propose, à titre volontaire, d'organiser des échanges périodiques avec les parties prenantes locales pour informer sur ses projets, ses engagements environnementaux et répondre aux préoccupations.*

Assurer une communication annuelle sur les résultats environnementaux du site (air, eau, bruit, sécurité).

- *Les résultats (air, eau, bruit, sécurité) pourront être communiqués lors des CSS ou réunions équivalentes.*
- *En application de la Directive 2.0 et de la convention d'Aarhus, les indicateurs environnementaux seront publiés sur le site Géorisques et accessibles au public.*
- *Jusqu'à présent, les données étaient transmises aux plateformes ministérielles GEREPE et GIDAF, mais non accessibles directement au public.*

Associer les collectivités territoriales concernées à la gouvernance du projet et aux phases de suivi.

- *Le suivi du projet, notamment celui de la future station de traitement, est réalisé en lien avec les services de l'État, dans le cadre de la régularisation administrative du site et de la définition des VLE.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

Les enjeux de transparence et de participation citoyenne sont au cœur des préoccupations exprimées dans le cadre de l'enquête publique. SPI Pharma témoigne d'une volonté d'ouverture en indiquant sa disponibilité pour participer à une Commission de Suivi de Site (CSS) si elle est instituée par la préfecture, ou, à défaut, pour organiser des réunions d'information périodiques à destination des parties prenantes locales.

L'association des collectivités territoriales à la gouvernance du projet est évoquée positivement, mais reste à formaliser. Aucune instance pérenne de pilotage partagé n'est proposée à ce jour, ce qui limite la lisibilité du dispositif de suivi. Concernant la communication des résultats environnementaux, SPI Pharma s'inscrit dans le cadre des nouvelles obligations réglementaires (Directive IED 2.0, Convention d'Aarhus) en annonçant la mise à disposition publique des données sur la plateforme **Géorisques**, ce qui constitue une avancée significative en matière de transparence.

Aussi, je propose :

- La création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) soit formellement sollicitée par la préfecture, en y intégrant associations, riverains, collectivités locales et services de l'État ;
- En attendant sa création, SPI Pharma formalise un calendrier de réunions publiques volontaires et en assure une large information ;

IV.4.4 Air, bruit et risques technologiques *(réponses de SPI Pharma en italique)*

Réaliser une modélisation complète de la dispersion des émissions atmosphériques selon les guides techniques en vigueur.

- *SPI Pharma indique que des modélisations de dispersion des futurs rejets ont été réalisées dans l'ERS (paragraphe 7 de l'annexe 4 de l'étude d'impact).*
- *Ces modélisations suivent la circulaire du 9 août 2013, son guide d'explication, ainsi que le guide INERIS (2013, mis à jour en 2021).*

Prévoir des mesures concrètes pour réduire les nuisances sonores et les risques liés au transport et aux matières dangereuses.

- *Mesures prévues :*
 - *Livraisons et expéditions uniquement en journée (pas le soir, la nuit ou le week-end).*
 - *Optimisation logistique pour limiter le nombre de poids lourds et réduire les risques de transport.*
 - *Pas de fabrication de produits dangereux au sens du règlement CLP.*
 - *Livret d'accueil imposant un itinéraire évitant les écoles maternelle et primaire.*
- *SPI reste ouverte à étudier des mesures complémentaires selon les résultats des mesures de bruit et les échanges en CSS ou réunions équivalentes.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Les problématiques liées à la qualité de l'air, aux nuisances sonores et aux risques technologiques associés au transport ont fait l'objet d'une prise en compte rigoureuse dans le dossier soumis à enquête. L'étude d'impact sonore conclut à l'absence de nuisances sonores et au respect des valeurs réglementaires en limite de propriété.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Cependant le thème des nuisances sonores et les risques liés au transport de matières, font l'objet plusieurs mesures concrètes mises en œuvre.

Aussi, je propose que les engagements logistiques prévus (horaires, itinéraires, limitation des flux) soient formalisés et intégrés aux procédures internes.

IV.4.6 Urbanisme et accessibilité *(réponses de SPI Pharma en italique)*

Vérifier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT, etc.).

- *La société SPI Pharma a réalisé dans son étude d'impact (paragraphe 17) la compatibilité avec de nombreux plans et programmes en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale dont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du 19 décembre 2019.*

Garantir l'accessibilité aux services de sécurité, de secours et de gestion forestière.

- *SPI Pharma échange régulièrement avec les services de défense incendie pour définir les modalités de circulation et garantir des accès rapides, sans obstacle administratif.*
- *Discussions en cours avec le CCFF, le syndicat de chasse et les services espaces verts de la mairie pour fixer les modalités et la périodicité d'accès.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La compatibilité avec les documents d'urbanisme est clairement démontrée dans l'étude d'impact, sans qu'aucune incompatibilité n'ait été relevée. Ce point ne soulève donc pas de réserve réglementaire.

Concernant l'accessibilité du site pour les services de sécurité et de secours, la société SPI Pharma a confirmé qu'elle travaille en lien régulier avec les services de défense incendie. Les modalités d'intervention et d'accès ont été discutées et permettent de garantir la fluidité des opérations en cas d'urgence.

En ce qui concerne l'accès pour les acteurs de la gestion forestière (Comité Communal Feux de Forêts, syndicat de chasse, services municipaux), des discussions sont en cours pour organiser l'accès et la périodicité des interventions. Cette démarche est pertinente, mais nécessite une formalisation.

Aussi je propose que les modalités d'accès pour la gestion forestière soient finalisées et formalisées par écrit avec les parties concernées (CCFF, mairie, etc.), que ces dispositions soient intégrées dans les procédures de gestion du site et que la collectivité soit informée des accords conclus afin de garantir une coordination optimale en cas de besoin.

Il est à noter que certaines personnes publiques associées, notamment des communes concernées, pourraient transmettre leur avis après la clôture de l'enquête publique. Ces avis, relevant de l'instruction administrative, ne peuvent être intégrés dans le présent rapport mais seront pris en compte par l'autorité compétente avant décision."

V Synthèse des observations du public, réponses du maître d'ouvrage et commentaires de la commissaire enquêtrice (annexe C)

Thème 1 : Droit de passage et accès aux propriétés enclavées

Réponse de SPI Pharma

SPI Pharma rappelle que le site est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), ce qui implique des obligations légales strictes de sécurité et de contrôle des accès (cf. articles 61 et 62 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010).

L'entreprise a donc :

- Mis en place une procédure de sécurité : gardiennage 24h/24, contrôle des entrées/sorties, règles de circulation strictes (vitesse limitée, pas de stationnement, respect du plan de circulation, etc.).
- Communiqué cette procédure aux ayants-droits (ex. propriétaires de la Villa Martin), avec attribution de badges pour les visiteurs et validation systématique via le gardien.
- Engagé une concertation avec les parties concernées (propriétaires, administrations, juristes) pour adapter cette procédure dans le temps.
- Précisé qu'un contentieux est en cours avec les consorts Amiel-Peyre, tout en rappelant que l'accès actuel n'est pas modifié par le projet.
- Étudie la faisabilité d'une voie de contournement, en lien avec les autorités, pour supprimer à terme le passage par le site.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La réponse apportée par SPI Pharma est juridiquement fondée, elle montre que SPI Pharma n'interdit pas l'accès, mais l'encadre pour des raisons réglementaires et de sécurité, ce qui est légitime au regard du statut ICPE.

Cependant elle ne concerne que les propriétaires de la Villa Martin car l'observation de Madame Gras également propriétaire enclavée, n'est pas citée, laissant supposer qu'elle n'a pas bénéficié des mêmes modalités d'accès que les propriétaires de la Villa Martin.

Cette réponse reste imprécise : aucune trace documentée d'une concertation avec les parties concernées n'est fournie, ce qui ne permet pas d'en vérifier l'existence ni l'avancement réel.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

Elle ne s'accompagne ni d'engagements fermes sur un calendrier de concertation, ni d'ouverture immédiate à une médiation ou un protocole partagé avec les ayants-droits. Il est à noter que le conflit juridique en cours nuit à la mise en œuvre d'une démarche réellement apaisée.

Cette problématique d'accès aux propriétés enclavées, bien que réelle, est antérieure au projet d'augmentation de la capacité de production et ne constitue pas une conséquence directe de celui-ci. Elle relève principalement de questions foncières et d'aménagement local, relevant de la compétence des collectivités territoriales et des propriétaires concernés.

Aussi je propose que SPI Pharma, en lien avec la commune et l'ensemble des ayants-droits, engage avant fin 2025 une concertation formalisée par écrit, sous l'égide d'un tiers facilitateur (mairie, conciliateur, notaire), afin de définir un protocole d'accès partagé conciliant sécurité du site ICPE et respect des droits de passage.

Parallèlement, SPI Pharma, les collectivités et les propriétaires concernés doivent poursuivre l'étude d'un itinéraire alternatif, en vue de mettre en place une solution pérenne et équilibrée.

THEME 2 Rejets dans le milieu naturel et qualité des eaux

Réponse de SPI Pharma

La société SPI Pharma répond point par point aux propositions formulées sur les rejets aqueux, en insistant sur sa prise de conscience du sujet, sa collaboration avec l'administration, et les actions en cours.

Voici les principaux éléments :

1. Station d'épuration et conformité réglementaire

- *Un projet de modernisation de la station de traitement est en cours depuis plusieurs années.*
- *Les études techniques et essais pilotes sont en phase de développement, en lien avec les services de l'État.*
- *Les résultats ne sont pas encore disponibles, mais seront communiqués ultérieurement, notamment en CSS ou réunions équivalentes.*
-

2. Valeurs Limites d'Émission (VLE)

- *L'aluminium est déjà encadré dans l'AP de 1988 et ne présente aucun dépassement.*
- *Les autres paramètres (chlorures, sulfates, sodium, nitrates) seront surveillés volontairement par SPI Pharma, bien qu'ils ne soient pas encore réglementés.*
- *Concernant les VLE, SPI Pharma affirme qu'elles sont trop strictes au regard de la réalité technico-économique, mais qu'elle étudie des pistes d'amélioration progressive.*

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

3 Suivi indépendant des rejets

- *SPI Pharma est soumise à des contrôles inopinés par un organisme indépendant agréé, à la demande de la DREAL.*
- *Elle indique que la réforme IED 2.0 prévoit de renforcer la transparence, avec une publication des résultats sur Géorisques.*

4. Commission de Suivi de Site (CSS)

- *La création d'une CSS relève du Préfet, mais SPI Pharma n'y est pas opposée.*
- *À défaut, elle est prête à organiser des échanges volontaires réguliers avec les parties prenantes locales.*

5. Surveillance de la qualité de l'eau

- *SPI Pharma précise que le ruisseau Caravelle n'est pas reconnu comme un cours d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.*
- *Elle ne nie pas ses rejets, mais souligne que d'autres rejets externes existent (notamment domestiques), rendant l'analyse d'impact complexe.*
- *Elle accepte de réaliser une surveillance adaptée sur demande de l'administration.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La réponse de SPI Pharma reconnaît la problématique des rejets aqueux.

Ces éléments de réponse s'inscrivent dans un contexte plus large de démarches locales pour améliorer l'état écologique du fleuve Caravelle/Aygalades.

Toutefois, plusieurs points demeurent en décalage avec les attentes exprimées par le public et les données scientifiques disponibles :

- Les mesures réalisées par l'IMBE en 2023 montrent une pollution ionique marquée en aval du rejet, avec une conductivité moyenne très supérieure aux niveaux de référence ;
- L'état du ruisseau est incompatible avec les objectifs de restauration écologique fixés par la Ville de Marseille et la Métropole dans le cadre du Contrat de Baie.
- Aucun traitement spécifique n'est encore prévu pour ces polluants, malgré la difficulté reconnue à atteindre les valeurs limites environnementales (VLE) compatibles avec le bon état écologique ;
- La date de mise en service de la future station de traitement n'est pas précisée, et aucun résultat technique ou pilote ne permet d'évaluer son efficacité à ce jour ;
- L'impact des rejets est partiellement relativisé par l'entreprise, sans remise en cause des mesures attribuant clairement une origine industrielle à la pollution ionique ;
- Le suivi proposé repose sur les contrôles ICPE existants et les obligations futures, sans dispositif volontaire et indépendant avec publication proactive des données.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

La réponse de l'exploitant traduit une volonté de progrès et d'ouverture au dialogue, mais ne fournit pas à ce stade de garanties suffisantes pour répondre pleinement aux préoccupations exprimées par les contributeurs sur la qualité des rejets aqueux et la restauration du milieu récepteur.

A noter : l'Intervention sur l'Environnement (IEM) réalisée après l'incident du 26/08/2024 a mis en évidence la présence de métaux lourds liés à un ancien site industriel, non imputables aux activités actuelles de SPI Pharma.

Aussi je propose que SPI Pharma

- publie, dès disponibilité, les résultats des essais pilotes de la future station de traitement, dans le cadre d'une CSS ou de réunions publiques équivalentes, afin de permettre au public d'évaluer son efficacité.
- intègre les VLE définies pour les substances non réglementées dans un cadre officiel et assure leur suivi avec une communication régulière vers les parties prenantes.
- maintienne une surveillance des sédiments à intervalles réguliers, y compris en dehors des seuls épisodes accidentels, dans une logique de précaution environnementale.

THEME 3 Risques sanitaires liés à l'aluminium et aux adjuvants vaccinaux

Réponse de SPI Pharma

SPI Pharma répond aux propositions citoyennes en rappelant les éléments suivants :

1. Sur la transparence des données de fabrication (volumes, destination, etc.)

- *Les process de fabrication et la destination des produits sont considérés comme confidentiels en raison de la concurrence industrielle.*
- *Néanmoins, un aperçu synthétique des procédés ainsi que les quantités produites par type de produit (y compris ceux à base d'aluminium) figurent dans la PJ 46 du dossier.*
-

2. Sur la demande d'expertise sanitaire indépendante

- *SPI Pharma ne met pas sur le marché les produits finis (comme les vaccins ou adjuvants), mais seulement les matières premières.*
- *En conséquence, elle considère qu'une expertise sanitaire indépendante par l'ANSM ou l'ANSES ne serait pas pertinente, car les produits finis ne sont pas fabriqués sur le site.*
- *Toutefois, une étude des risques sanitaires a bien été conduite dans le cadre de l'étude d'impact (PJ 4) et jugée non préoccupante par l'ARS.*

3. Sur les contrôles sanitaires et leur accessibilité

- *Le site est régulièrement contrôlé par :*
- *L'ANSM (France),*
- *La FDA (États-Unis),*
- *L'ANVISA (Brésil),*
- *Et ses clients.*
- *SPI Pharma applique rigoureusement les Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et réalise des audits internes fréquents.*
- *Les contrôles de l'ANSM sont publics et consultables.*

Commentaire de la commissaire enquêtrice

SPI Pharma précise que son activité se limite à la fabrication de substances de base, sans commercialisation directe de produits pharmaceutiques finis. L'évaluation des risques liés à l'usage final des adjuvants aluminiques relève des autorités sanitaires compétentes (ANSM, ANSES) et des laboratoires pharmaceutiques.

L'étude des risques sanitaires intégrée au dossier, validée par l'ARS, conclut à l'absence de risque préoccupant. Les procédés sont encadrés par des Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF) et font l'objet de contrôles réguliers.

Aussi je propose, compte tenu de la sensibilité du sujet, une transparence renforcée notamment sur les volumes de production, la destination des produits et les émissions potentielles.

La communication, comme déjà indiqué supra pourra se faire via une Commission de Suivi de Site (CSS) ou d'un dispositif local équivalent

Thème 4 : Circulation des camions et sécurité du chemin du Vallon du Maire

Réponse de SPI Pharma

SPI Pharma répond aux préoccupations soulevées par les riverains concernant le chemin du Vallon du Maire, l'état de la voûte, le plan de circulation, et l'information des habitants :

- **Voûte** : Ouvrage privé, non propriété de SPI Pharma, qui ne se déclare pas compétente pour en établir le diagnostic structurel.
- **Chemin d'accès** : Défauts reconnus ; réparations financées régulièrement par SPI Pharma (nids-de-poule), causés par tous les usagers, pas seulement ses camions.
- **Entretien futur** : Engagement à travailler avec la mairie et les autres propriétaires pour un plan d'entretien à long terme (collectif ou individuel).
- **Trafic** : Augmentation progressive et encadrée (de 1 656 à 2 315 poids lourds/an).
- **Transporteurs** : Livret d'accueil avec consigne d'utiliser la sortie n°2 de l'A51 pour éviter le centre-ville et les écoles.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

- Horaires de livraison : Uniquement en journée ; pas de livraisons le soir, la nuit ou le week-end.
- Réduction des nuisances : Livraisons internes au site, stationnement sur site, optimisation des flux.
- Information des habitants : Pas de mesures spécifiques détaillées ; renvoi aux documents de l'enquête (étude d'impact, livret transport).

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La société SPI Pharma reconnaît sa part de responsabilité dans l'entretien du chemin du Vallon du Maire et indique financer certaines réparations. Elle s'engage à travailler avec la commune et les autres propriétaires pour définir des solutions d'entretien pérennes, ce qui constitue une orientation positive.

Concernant le trafic, des mesures concrètes ont été mises en place pour limiter les nuisances (horaires restreints, trajets fléchés, livret d'accueil), notamment pour éviter le passage devant les établissements scolaires, ce qui répond à une demande légitime des riverains.

En revanche, l'absence de diagnostic structurel de la voûte demeure un point de tension, la sécurité de cette infrastructure étant essentielle pour l'ensemble des usagers. De plus, aucune procédure d'information spécifique à destination des riverains et des élus n'est prévue à ce stade. Enfin, si chaque propriétaire est tenu d'entretenir la portion du chemin lui appartenant, il est probable que les passages répétés de poids lourds liés à l'activité de SPI Pharma constituent une part significative des dégradations constatées, ce qui implique une responsabilité accrue de l'entreprise dans la recherche de solutions.

Aussi, je propose que SPI Pharma :

- en lien avec la commune et les autres propriétaires du chemin, cofinance un diagnostic structurel de la voûte, afin de garantir la sécurité des usagers.
- en lien avec la commune et les autres propriétaires du chemin formalise un plan d'entretien du chemin du Vallon du Maire, en précisant la répartition des responsabilités et des coûts
- informe régulièrement les riverains et élus locaux, en dehors des documents réglementaires, des mesures d'atténuation des nuisances et des risques mises en place

Réponse de SPI Pharma

1. Commission de Suivi de Site (CSS)

- SPI Pharma rappelle que la création d'une CSS relève de la préfecture.
- Elle précise ne pas s'y opposer et se déclare prête, à défaut, à organiser des points d'information réguliers avec les acteurs locaux (cf. §2.2.2).
- Elle cite des actions déjà entreprises (réunions avec l'AESE, portes ouvertes, communication via journalistes indépendants et site internet).

2. Plan d'action et calendrier de mise en conformité

- Un échéancier figure dans les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale.
- SPI Pharma justifie un étalement dans le temps par l'ampleur des travaux et les contraintes budgétaires et techniques.
- Elle souligne des investissements antérieurs significatifs, notamment les filtres à sable installés en 2020 et la modernisation en cours de la station de traitement.

3. Engagement de transparence : publication des indicateurs environnementaux

- SPI Pharma indique que la publication systématique des indicateurs environnementaux (dont les VLE) est prévue par la Directive IED 2.0 et la Convention d'Aarhus.
- Jusqu'ici, les données sont déclarées sur les plateformes GEREPE et GIDAF du ministère de l'Environnement.

4. Réunions publiques d'information et de dialogue

- Si une CSS est créée, les réunions s'inscriraient dans ce cadre.
- En l'absence de CSS, SPI Pharma s'engage à organiser des temps d'échanges volontaires et périodiques avec les parties prenantes locales (habitants, associations, mairie...).

Commentaire de la commissaire enquêtrice

La réponse apportée par SPI Pharma témoigne d'une volonté réelle de dialogue et de transparence, dans un cadre réglementaire en évolution..

Les contraintes techniques et budgétaires avancées sont recevables, et les investissements déjà réalisés (tels que l'installation de filtres à sable ou la modernisation de la station de traitement) témoignent d'un engagement dans la durée.

Enfin, SPI Pharma inscrit sa démarche de transparence dans les évolutions réglementaires à venir (Directive IED 2.0, Convention d'Aarhus), mais sans proposer à ce stade une mise à disposition immédiate des indicateurs environnementaux au public local.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

Aussi, je propose :

- La création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) soit envisagée, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et sous réserve de l'accord du préfet, autorité compétente pour en décider. Afin de doter le territoire d'un cadre formel et pérenne de suivi environnemental ;
- La publication régulière des indicateurs environnementaux synthétiques accessibles aux citoyens, en complément des futures obligations réglementaires nationales.

Thème 6 : Compatibilité du projet avec les politiques publiques environnementales

Réponse de SPI Pharma

1. Compatibilité avec les documents d'urbanisme et politiques territoriales

- SPI Pharma indique avoir évalué, dans le paragraphe 17 de l'étude d'impact, la compatibilité de son projet avec un ensemble de plans et programmes en vigueur, aucune incompatibilité n'a été identifiée :
 - Le PLUi (2019),
 - La Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
 - Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027,
 - Le Plan Climat-Air-Énergie de la Métropole,
 - Le PPRI Caravelle, le PPA des Bouches-du-Rhône, etc.
- . SPI Pharma précise aussi que :
 - Le projet ne modifie pas l'emprise du site et n'entraîne pas de nouvelle artificialisation (en cohérence avec la loi ZAN),
 - Les terrains de l'entreprise sont implantés dans un Secteur d'Information Sur les Sols (SIS), mais une demande de déclassement a été déposée.

2. Suspension du projet

- Aucune suspension n'est prévue, puisqu'aucune incompatibilité réglementaire n'a été relevée.

3. Association des collectivités locales à l'évaluation environnementale

- SPI Pharma réaffirme sa volonté de dialogue territorial et se dit prête à participer à une CSS si elle est mise en place par la préfecture, ou à organiser des temps d'échanges volontaires en l'absence de CSS.
- Elle reconnaît que son réseau local d'interlocuteurs (collectivités, riverains) reste à étoffer, et se dit disposée à le renforcer activement.

Commentaire de la commissaire enquêtrice

SPI Pharma a fourni dans son dossier un travail approfondi d'analyse de compatibilité avec les plans et programmes d'aménagement en vigueur, sans qu'aucune incompatibilité n'ait été relevée. L'absence de création de nouveaux bâtiments et le respect des principes de la loi ZAN (zéro artificialisation nette) confortent la cohérence du projet avec les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Bien que SPI Pharma exprime une volonté d'ouverture au dialogue territorial, aucun dispositif précis n'est pour l'instant formalisé pour associer de façon récurrente la Métropole Aix-Marseille-Provence ou la Ville de Marseille à l'évaluation environnementale.

Aussi, je propose que SPI Pharma formalise un engagement clair de dialogue structuré avec les collectivités locales, à travers une instance de suivi ou un calendrier de concertation régulière, intégrant la Métropole, la commune de Septèmes-les-Vallons, et la Ville de Marseille afin de permettre aux collectivités d'exercer pleinement leur rôle de vigilance et d'accompagnement.

VI Complément d'analyse technique

La présente section constitue un éclairage complémentaire : elle synthétise les constats issus de l'examen direct des pièces du dossier et annexes fournis par le maître d'ouvrage telles que listées dans le tableau récapitulatif des documents communiqués.

Ces éléments visent à faciliter la compréhension du projet et de ses impacts, tant pour le public que pour les autorités compétentes, sans préjuger de l'avis motivé exprimé en conclusion.

VI.1 Procédé de fabrication

Constat synthétique : le procédé repose sur la transformation d'hydroxyde d'aluminium en gel et poudre par neutralisation, filtration, séchage et conditionnement. Les données fournies permettent d'identifier les principales étapes et équipements, mais sans schéma de flux détaillé intégrant les débits de chaque section. Réf. internes : PJ 46

VI.2 Émissions atmosphériques

Constat synthétique : les émissions proviennent principalement des atomiseurs, avec captation et filtration par filtres à manches. Les mesures ponctuelles montrent le respect des leurs limites, mais ne documentent pas les variations saisonnières ni les pics d'activité. Réf. internes : PJ 46

VI.3 Rejets aqueux

Constat synthétique : les effluents industriels sont dirigés vers un bassin tampon puis traités par neutralisation avant rejet. Les analyses fournies portent sur un nombre limité de paramètres et ne couvrent pas une année complète. Réf. internes : PJ 4

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher

VI.4 Bruit conformité prévisionnelle

Constat synthétique : les modélisations et prévisions acoustiques indiquent des émergences conformes aux valeurs réglementaires en limite de propriété, avec un maximum calculé et une marge de sécurité de 2 dB(A) par rapport aux valeurs limites de l'arrêté du 23 janvier 1997. Un contrôle en situation réelle, post-mise en service, est prévu pour confirmer la conformité. Réf. internes : PJ 4

VI.5 Station de traitement des eaux

Constat synthétique : le dispositif actuel sépare les effluents industriels des eaux pluviales et comprend un bassin tampon suivi d'une neutralisation automatisée. Les données montrent des valeurs conformes aux seuils réglementaires, mais les suivis restent ponctuels et ne permettent pas de documenter les variations saisonnières ou lors de pics de production. Réf. internes : PJ 4

VI.6 Milieux récepteurs – Caravelle / Aygalades (PJ 4.02.03)

Constat synthétique : les campagnes d'analyses réalisées en aval du rejet mettent en évidence une augmentation mesurable de la conductivité et de certains ions dissous immédiatement après le point de rejet, avec un retour aux valeurs de fond quelques centaines de mètres plus loin. Aucune contamination significative en métaux lourds n'est relevée dans les données disponibles. Réf. internes : PJ 4

VI.7 Tour aéroréfrigérante

Constat synthétique : la tour aéroréfrigérante identifiée dans les utilités de site est intégrée au réseau d'eau industrielle avec purge et traitement anti-entartrage. Aucune donnée de contrôle spécifique n'est fournie dans le dossier, ce qui ne permet pas de vérifier la conformité vis-à-vis des risques légionelles. Réf. internes : PJ 46

VI.8 Stockages et utilités de sûreté

Constat synthétique : les stockages de réactifs liquides et solides sont regroupés en zones dédiées avec rétention associée, et les utilités de sûreté (eau incendie, réseau gaz) sont dimensionnées pour couvrir le scénario de référence de l'étude de dangers. Les informations ne précisent pas les contrôles périodiques réalisés sur ces installations. Réf. internes : PJ 46

VI.9 Sols et eaux souterraines

Constat synthétique : le rapport de base met en évidence un terrain constitué de remblais hétérogènes avec ponctuellement des teneurs élevées en métaux, sans extension verticale ou horizontale notable. La surveillance piézométrique existante est maintenue, sans recommandation d'investigations complémentaires à ce stade. PJ 6 – État de pollution des sols – Rapport de base IED

VI.10 Zones de gestion des déchets

Constat synthétique : les zones d'entreposage de déchets sont identifiées et permettent la séparation des filières. Les flux sont tracés vers des exutoires agréés, mais aucune donnée de volumétrie annuelle détaillée par catégorie n'est jointe au dossier.

Réf. internes : PJ 46

VI.11 Classement réglementaire et conformité MTD/BAT

Constat synthétique : l'installation relève de plusieurs rubriques ICPE, sous régime d'autorisation avec application des conclusions MTD/BAT de la directive IED. Le dossier décrit les techniques mises en œuvre pour respecter les valeurs associées, mais sans joindre les justificatifs de performance chiffrés.

Réf. internes : PJ 46

VI.12 Émissions atmosphériques – rappel technique

Constat synthétique : les émissions sont principalement liées aux atomiseurs, avec captation et traitement par filtres adaptés. Les mesures disponibles sont ponctuelles et confirment le respect des valeurs limites, mais ne couvrent pas un cycle annuel complet.

Réf. internes : PJ 46

VI.13 Natura 2000 – évaluation simplifiée

Constat synthétique : l'évaluation conclut à l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000, compte tenu de l'éloignement et de l'absence de continuité écologique directe. Aucun suivi spécifique n'est proposé.

Réf. internes : PJ 4

Ces éléments, bien que non issus des observations citoyennes consignées dans le PV de synthèse, sont directement tirés des pièces techniques fournies par le maître d'ouvrage et référencés à leurs sources. Leur intégration dans le présent rapport vise à consolider la transparence et la compréhension du dossier par toutes les parties prenantes.

Le présent rapport a été établi en toute impartialité, sur la base des pièces du dossier soumis à enquête, des observations recueillies et des réponses apportées.

Cette instruction a permis d'apprécier le projet dans toutes ses dimensions, techniques, environnementales, réglementaires et sociétales et de mesurer la portée des engagements pris.

Septèmes-les-Vallons le 16 août 2025

La commissaire enquêtrice
Véronique Appocher



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE, relative à un projet de modification des conditions d'exploitation et à l'accroissement de la production de produits pharmaceutiques par la société SPI Pharma.

Rapport d'enquête publique

Véronique Appocher